

Mot du président

L'année 2021 devait être la fin de cette période exceptionnelle qu'est la pandémie de Covid-19, pourtant en ce début d'année 2022 il serait plus juste d'admettre que l'extraordinaire s'est transformé en étrange normalité.

Pour l'association Paul Guinot, cela se ressent le plus fortement sur nos activités de formations qualifiantes au sein de notre Etablissement et Services de Réhabilitation Professionnelle, qui forme chaque année environ 150 stagiaires et étudiants aux métiers de masseur-kinésithérapeute, conseiller relation client à distance et développeur web et web mobile.

En effet, si la qualité des formations repose en grande partie sur l'expertise de nos formateurs, les moyens à notre disposition pour adapter efficacement les supports de formation aux capacités des personnes déficientes visuelles sont cruciaux. Or, en cette période de crise sanitaire, **la nécessité d'acquérir des outils techniques de compensation et de mettre en place des solutions innovantes pour le téléenseignement est d'autant plus renforcée.**

Il peut paraître trivial de rappeler que les personnes aveugles ont pour caractéristique de ne pas voir, mais ce simple fait est parfois oublié par leurs pairs voyants qui extrapolent la cécité à d'autres limitations. Entendons-nous bien : l'incapacité à traiter des informations visuelles ne veut pas dire incapacité à traiter l'information. Celle-ci peut être transmise autrement que par voie visuelle, par exemple par le biais de dispositif tactile, comme les pages brailles, ou par voie auditive, avec les logiciels de synthèse vocale. Similairement, les personnes malvoyantes ne voient pas « comme tout le monde », mais elles en sont capables grâce à une luminosité particulière ou un logiciel d'agrandissement d'écran. Avec ces outils, la personne aveugle ou malvoyante peut révéler **son potentiel productif**, à égalité avec la personne voyante. C'est le principe même d'**une société inclusive**.

Pour financer ces outils, mais aussi les innovations liées aux technologies de téléenseignement adapté – indispensable en ces temps de pandémie – nous passons principalement par le biais de la **taxe d'apprentissage**. Celle-ci est une contribution obligatoire à la formation professionnelle égale à 0.68% de la masse salariale, versée par les entreprises exerçant une activité industrielle,

commerciale ou artisanale, soumises au droit français et assujetties à l'impôt sur les sociétés, sans distinction de taille ou de revenus.

La taxe d'apprentissage ne se justifie pas seulement par son aspect pécuniaire, elle est aussi l'occasion de nouer une relation d'échange entre le monde du travail et la formation - deux faces d'une même pièce. Pour notre ESRP, il s'agit d'une belle opportunité pour mettre à jour nos contenus de formation, afin de répondre aux critères évolutifs de l'entreprise, tout en démontrant **la compatibilité entre un parcours professionnel riche en milieu ordinaire et les compétences de la personne en situation de handicap visuel.**

Aussi, si vous êtes salarié ou susceptible de connaître une entreprise intéressée par les activités de l'association Paul Guinot, nous vous invitons à mobiliser votre réseau professionnel pour proposer le versement de la taxe d'apprentissage à notre établissement, en copiant collant le texte suivant :

« Bonjour, Concernant le versement de la taxe d'apprentissage de 2022, je souhaitais vous suggérer l'association Paul Guinot qui gère un centre de formation pour les personnes aveugles et malvoyantes. Trois formations y sont proposées : masseur-kinésithérapeute, développeur web et web mobile, conseiller relation client à distance. Ils utilisent la taxe d'apprentissage pour acheter du matériel adapté et améliorer le contenu des formations. Ainsi, en la leur versant, vous contribuez directement à l'inclusion professionnelle des personnes aveugles et malvoyantes. Vous pouvez leur verser ici : [lien]»

Si vous êtes chef d'entreprise, verser la taxe d'apprentissage de 2022 à notre structure est une manière de contribuer efficacement à l'inclusion professionnelle des personnes aveugles et malvoyantes en leur garantissant des conditions de formation optimales.

Je vous invite donc chaleureusement à verser la taxe d'apprentissage 2022 à l'association Paul Guinot : [cliquez ici](#)

En vous souhaitant une belle et fructueuse année 2022,

Bachir Kerroumi

Le Président